
Extrait du procès-verbal de l'assemblée de l'AIDEV

Séance du : 26 septembre 2024

Présidence : Mme Alette REY

Le Conseil Intercommunal décide

⇒ d'approuver à l'unanimité le **préavis n° 04-2024** du CoDir concernant le **budget 2025 de l'AIDEV** selon le point 6 de l'ordre du jour.

Total des revenus : CHF 40'655.00

Total des charges : CHF 44'800.00

Le budget 2025 proposé présente un excédent de charges de CHF 4'145.00

⇒ d'approuver à l'unanimité le **préavis n° 05-2024** du CoDir concernant le **concept de protection des sols et sondages** selon le point 7 de l'ordre du jour.

Un crédit d'investissement d'un montant de CHF 100'050.00 a été accordé

En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions mentionnées ci-dessus peuvent faire l'objet d'un référendum.

Les préavis soumis à référendum ainsi que les documents y relatifs sont consultables aux greffes des communes de Montanaire, Boulens, Bussy-sur-Moudon, Villars-le-Comte, Lucens et Moudon.

La demande de référendum doit être annoncée au préfet du district du Gros-de-Vaud, dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des Avis Officiels, conformément aux dispositions des articles 160 et suivants de la LEDP.

Les listes de signatures doivent être déposées auprès des Municipalités des communes membres dans les trente jours qui suivent l'autorisation de récolte des signatures accordée par le préfet selon art 168 LEDP.

Ainsi délibéré en séance du 26 septembre 2024

Alette REY



La Présidente



Caroline ROSSIER VOGT



La Secrétaire

Parution FAO du mardi 01.10.2024